

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE**

-----  
La Commission  
-----

Département des Politiques Economiques  
et de la Fiscalité Intérieure



**RAPPORT DE SURVEILLANCE MULTILATERALE DES MARCHES  
PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DANS  
L'ESPACE UEMOA  
2013**

**SIGLES ET ABREVIATIONS ..... 3**

**INTRODUCTION..... 4**

**PARTIE I. ETAT DES LIEUX DE LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES COMMUNAUTAIRES ..... 6**

**PARTIE II. SITUATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE ..... 24**

**CONCLUSION ..... 52**

**ANNEXES ..... 53**

<b>AAO</b>	Avis d'Appel d'Offres
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AO</b>	Appel d'Offres
<b>AOI</b>	Appel d'Offres International
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AON</b>	Appel d'Offres National
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>ARMP</b>	Autorité (Agence) de Régulation des Marchés Publics
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BOAD</b>	Banque Ouest-Africaine de Développement
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CPM</b>	Cellule de Passation de Marchés
<b>COM (CM)</b>	Commission de l'UEMOA
<b>CRD</b>	Comité de Règlement des Différends
<b>DCMP</b>	Direction Centrale des Marchés Publics
<b>DG-CMEF (BF)</b>	Direction générale du contrôle des marchés et des engagements financiers
<b>DGCMP/EF (Niger)</b>	Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
<b>DGMP</b>	Direction Générale des Marchés Publics
<b>DP</b>	Demande de Propositions
<b>DP/AMI</b>	Demande de Propositions/Avis à Manifestation d'Intérêt
<b>DP/LR</b>	Demande de Propositions/Liste Restreinte sans manifestation d'intérêt préalable
<b>GG</b>	Procédure de Gré à Gré
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>ORMP</b>	Observatoire Régional des Marchés Publics
<b>OS</b>	Ordre de Service
<b>PPM</b>	Plan de Passation des Marchés
<b>PRMP</b>	Projet de Réforme des Marchés Publics
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

---

L'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a adopté le 9 décembre 2005 deux (02) Directives relatives d'une part, aux procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public (n°04/2005/CM/UEMOA) et d'autre part, au contrôle et à la régulation des marchés publics et des délégations de service public (n°05/2005/CM/UEMOA).

La Directive n°05/2005/CM/UEMOA prévoit le cadre institutionnel dans lequel doivent évoluer les Etats membres en instituant une structure de contrôle et une autre chargée de la régulation des marchés publics et des délégations de service public.

En 2012, des Décisions et une Directive ont été adoptées par le Conseil des Ministres. Il s'agit de :

- la Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ;
- la Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ;
- la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation ;
- la Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

La Commission de l'UEMOA a créé, par Décision n°001/2010/COM/UEMOA du 2 février 2010, un Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP). L'ORMP est un comité comprenant vingt-huit (28) membres composé :

- d'un (01) représentant du secteur privé au sein de l'organe national de régulation des marchés publics, soit huit (08) membres ;
- d'un (01) représentant de l'Administration publique au sein de l'organe national de régulation des marchés publics, soit huit (08) membres ;
- de trois (3) représentants de la Commission de l'UEMOA ;
- d'un (01) représentant de la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) ;
- d'un (01) représentant du Ministère en charge des finances de chaque Etat membre de l'UEMOA, soit huit (08) membres.

L'ORMP est chargé :

- de la surveillance multilatérale en matière de marchés publics et de délégation de services publics notamment l'application des directives ;
- du suivi des réformes du système des marchés publics et des délégations de service public au niveau des Etats ;
- du suivi du bon fonctionnement du mécanisme de recours non juridictionnel des acteurs au niveau régional ;
- de l'évaluation de la qualité et de la performance des systèmes des Etats membres sur la base des normes standards définies dans le cadre de la Déclaration de Paris;

- d'assurer l'atteinte des objectifs des actions de renforcement de capacités des ressources humaines chargées de la passation des marchés publics dans l'espace UEMOA ;
- de l'approbation des programmes annuels d'activités consolidés des organes nationaux de régulation ;
- de l'information périodique du haut comité de pilotage du Programme Economique Régional ;
- de l'établissement, sur une base annuelle ou semestrielle, d'un rapport de surveillance sur les marchés publics en s'appuyant également sur les interventions des organes nationaux de régulation.

Le présent rapport constitue le cinquième élaboré dans le cadre de la surveillance multilatérale. Il concerne l'année 2013 et s'articule autour de deux (02) principaux points :

- Etat des lieux de la transposition des directives communautaires ci-dessus citées ;
- Situation des indicateurs de performance.

## **PARTIE I : ETAT DES LIEUX DE LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES COMMUNAUTAIRES**

---

Dans le cadre de la réforme des marchés publics dans l'espace UEMOA, il a été mis en place un projet (PRMP-UEMOA) piloté par la Commission de l'UEMOA à travers la Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP). Ce projet a été clôturé le 31 décembre 2012 et la CGMP a été transformée en Division de la Réforme de la Commande Publique (DRCP) logée au sein de la Direction des Finances Publiques et de la Fiscalité Intérieure (DFPFI) du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure de la Commission de l'UEMOA.

En vue de consolider les acquis de la deuxième phase du PRMP-UEMOA, une étude d'évaluation des réformes des finances publiques et des marchés publics a été réalisée. Les résultats de ladite étude ont abouti à la mise en place d'un plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA.

Les directives communautaires 04 et 05 relatives aux marchés publics sont entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. A partir de cette date, les Etats disposaient de deux (02) ans pour leur transposition dans leurs législations nationales respectives. A ce jour, malgré le retard accusé dans la transposition desdites directives dans les législations internes, les Etats membres ont mis en place le système de passation des marchés publics conformément aux Directives à des degrés divers.

A côté de ces deux (2) principales Directives, il a été adopté par le Conseil des Ministres en 2012, des Décisions relatives aux DSRA et une Directive relative à l'éthique et à la déontologie dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public. Les Etats membres doivent intégrer ces Décisions dans leurs législations nationales dans un délai de douze (12) mois à compter de leur entrée en vigueur et transposer cette Directive au plus tard le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, il faut noter l'importance des marchés publics et des délégations de service dans le budget global des Etats membres de l'Union. La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est en moyenne de 26,31% dans l'espace UEMOA en dehors de la Guinée Bissau (données non communiquées). Et donc en cette année 2013, la part des marchés publics et des délégations de service publics a augmenté de trois (3) points.

Ce cinquième rapport vise à faire le point de l'exécution des Décisions et de la transposition des dispositions des Directives dans les législations nationales des Etats membres et à vérifier la performance des systèmes de passation mis en place vis-à-vis des indicateurs de performance établis.

Il convient donc pour chaque Etat, de faire l'état des lieux de la réforme à travers le cadre juridique et institutionnel (1) et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines (2).

## **REPUBLIQUE DU BENIN**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 25%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Bénin sont consolidées dans la loi n°2009-02 du 9 août 2009 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Bénin.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Bénin.

La loi n°2009-02 du 7 août 2009 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Bénin.

L'organe de régulation (ARMP), l'organe de contrôle (DNCMP) et les personnes responsables des marchés publics ont été créés par les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2010-494 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié par le décret n°2012-224 du 13 août 2012 ;
- la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics (DNCMP) par le décret n°2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP ;
- les Personnes responsables des marchés publics (PRMP), les Commissions de passation des marchés publics (CPMP) et les Cellules de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) par le décret n°2010-496 du 26 novembre 2010 régissant leurs attributions, leur organisation et leur fonctionnement.

La DNCMP et l'ARMP sont fonctionnelles. Le processus d'institution de la redevance de régulation n'a pas encore abouti.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre bien que le Bénin dispose de dossiers types nationaux.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe un code d'éthique et de moralisation dans les marchés publics et délégations de service public : le décret n°2011-478 du 08 juillet 2011 portant Code d'éthique et de moralisation dans les marchés publics et délégations de service public.

Les audits des années 2008, 2009 et 2010 ont été réalisés.

## **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

L'ARMP dispose d'un site Web ([www.armp.bj](http://www.armp.bj)) fonctionnel. Ce site est en cours de refonte pour le rendre plus dynamique. Le site web de la DNCMP et le SIGMAP sont en cours de réalisation avec l'appui financier de la BAD. La DNCMP édite également un journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 81 01 01 01 est opérationnel mais insuffisamment utilisé. Il est envisagé une campagne d'information sur ledit numéro.

### **2. Renforcement des capacités humaines**

A ce niveau, l'ARMP a entrepris la formation de l'ensemble des acteurs du système sur le Code des marchés publics et des délégations de service public et l'utilisation des DAO types.

C'est ainsi qu'au titre de cette année 2013, neuf cent vingt-sept (927) acteurs ont été formés.



## **BURKINA FASO**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 8,35%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso sont consolidées dans le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 modifié par le décret n° 2013-1148/PRES/PM/MEF qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso. Cependant, un avant-projet de loi règlementation générale des marchés publics et des délégations de service public a été élaboré et a été introduit dans le processus d'adoption

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale du Burkina Faso.

Le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant règlementation générale des marchés publics et des délégations de service public modifié par le décret n°2012-123/PRES/PM/MEF et ensuite par le décret n° 2013-1148/PRES/PM/MEF du 12 décembre 2013, encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DGMP) ont été créés par les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2007-243/PRES/PM/MEF du 9 mai 2007 révisé par le décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- la Direction Générale des Marchés et des Engagements Financiers (DG-CMEF) par arrêté n°2012-43/MEF/SG/DG-CMEF portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement de la DG-CMEF. Il fait partie intégrante du Ministère de l'Economie et des Finances.

La Direction générale du contrôle des marchés et des engagements financiers (DG-CMEF) est déconcentrée dans les ministères et institutions, les régions à travers les DCMEF et les DRCMEF. Toutes les autorités contractantes ont des PRM.

La redevance de régulation n'a pas encore été instituée. Un projet de décret a été élaboré et introduit dans le processus d'adoption.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre. A cet effet, l'ARMP a soumis au Gouvernement un avant-projet de loi portant règlementation générale des marchés publics et des délégations de service public et ses textes d'application.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, le processus de transposition a été entamé et est conditionné par l'adoption de la nouvelle loi sur la règlementation générale des marchés publics et des délégations de service public.

Le rapport d'audit des marchés des exercices 2010, 2011 et 2012 sont en cours de réalisation.

## **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

L'ARMP dispose d'un site Web ([www.armp.bf](http://www.armp.bf)). Il est envisagé la redynamisation du site de l'ARMP. Le système d'information intégré des marchés publics (SIMP) est fonctionnel. La DG-CMEF dispose d'un site web également ([www.dgmp.gov.bf](http://www.dgmp.gov.bf)) et édite un journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 80 00 11 58 est fonctionnel mais insuffisamment utilisé. Cela serait dû à l'utilisation accrue des recours devant le Comité de règlement des Différends de l'ARMP.

### **2. Renforcement des capacités humaines**

Au titre de l'année 2013, l'ARMP a exécuté son plan de formation et a réalisé des formations à la carte dans le cadre de la stratégie nationale de renforcement des capacités. A cet effet, deux mille soixante-douze (2072) acteurs ont été formés sur la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public dont deux mille quarante-deux (2042) de l'Administration publique, quatre-vingt-deux (82) femmes et trente (30) de la société civile

L'ARMP a constitué un bassin de formateurs (40 formateurs) et réalisé la formation des formateurs.

## **REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 17,70%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire sont consolidées dans le décret n°2009-259 du 6 août 2009 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République de Côte d'Ivoire.

Le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire.

L'organe de régulation (ANRMP) et l'organe de contrôle (DMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) par le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP ; l'ANRMP est rattachée à la Présidence de la République depuis le 8 mai 2013 ;
- la Direction des Marchés Publics (DMP) dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont régis par l'arrêté n° 299/MEF/DGBF/DMP du 27 mai 2010.

Les personnes responsables des marchés publics sont en voie de mise en place et leur rôle est actuellement joué par des cellules de passation des marchés publics et des points focaux. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ANRMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, leur mise en œuvre est effective.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation nationale. Cependant, il existe une charte d'éthique et un Code de déontologie pris par arrêté n°106/MEF/DGBF/DMP du 11 juillet 2011. Un consultant sera recruté pour harmoniser ces documents avec la Directive et ensuite proposer une stratégie de vulgarisation.

Deux audits transversaux ont été réalisés : l'un portant sur l'évaluation des délais sur la chaîne de passation des marchés et l'autre sur le circuit d'achat des médicaments.

## **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

L'ANRMP dispose d'un site Web ([www.anrmp.ci](http://www.anrmp.ci)) fonctionnel. Le SIGMAP est opérationnel depuis 2006 et le site web de la DMP est fonctionnel depuis 2008. La DMP édite un journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 800 00 100 est opérationnel.

### **2. Renforcement des capacités humaines**

Au titre de l'année 2013, mille deux cent soixante-treize (1273) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics dont cinq cent quarante-quatre (544) de l'Administration publique, sept cent vingt-neuf du secteur privé. Par ailleurs, deux cent cinquante-huit (258) femmes ont été formées.

## **REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ.....%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau sont consolidées dans la loi-cadre n°39/2010 du 29 septembre 2010 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République de la Guinée Bissau.

La loi-cadre du 28 avril 2010 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau.

L'organe de régulation (ARCP), l'organe de contrôle (DGCP) ainsi qu'une Unité Centrale d'achats publics ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Concours Publics (ARCP) par décret-loi n°01/2012 ;
- la Direction Générale des Concours Publics (DGCP) par décret-loi n°04/2002 ;
- l'Unité Centrale d'Achats publics par décret n°02/2012.

L'ARMP est mis en place et rencontre quelques difficultés de fonctionnement (en dehors du Secrétaire Exécutif, il existe un problème de disponibilité de bureaux pour les autres membres du personnel).

La redevance de régulation n'a pas encore été instituée.

La DGCP et l'Unité Centrale des Achats/Acquisitions publiques (UCCP/UCAP) fonctionnent. Il est envisagé la mise en place des personnes responsables des marchés publics (PRMP) qui fonctionneront en étroite collaboration avec l'UCCP/UCAP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, la mise en œuvre est effective.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe un code d'éthique et un Code de déontologie.

### **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

#### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

Les travaux de mise en place d'un système d'information sont en cours. Le site web et le SYGMAP ont été déployés sur les serveurs ; mais des problèmes liés à la configuration des équipements réseaux subsistent.

Le numéro vert anticorruption 800 81 81 est fonctionnel mais non encore opérationnel.

## **2. Renforcement des capacités humaines**

Au titre de l'année 2013, quatre-vingt-quinze (95) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics dont trente-cinq (35) de l'Administration publique, trente-cinq (35) du secteur privé et vingt-cinq de la société civile. Quinze (15) femmes ont été formées.

## REPUBLIQUE DU MALI

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 16,40%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Mali sont consolidées dans les lois n°08-022 et n°08-23 du 23 juillet 2008 modifiées en 2011 et le décret n° 08-485/P-RM du 11 Août 2008 modifié par le décret N° 2011/079/P-RM du 22 février 2011 qui intègrent les dispositions des directives communautaires 04 et 05.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Mali.

Les lois n°08-022 et n°08-23 du 23 juillet 2008 modifiées respectivement par les lois n°2011-029 et n°2011-030 du 24 juin 2011, encadrent la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Mali.

L'organe de régulation (ARMDS) et l'organe de contrôle (DGMP-DSP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des délégations de service public (ARMDS) par la loi n° 08-23 du 23 juillet 2008 modifiée par la loi n°2011-030 du 24 juin 2011 ;
- la Direction Générale des Marchés publics et des délégations de service public (DGMP-DSP) par loi n° 08-22 du 23 juillet 2008 modifiée par la loi n°2011-029 du 24 juin 2011.

Les personnes responsables des marchés publics ne sont pas mises en place et ce sont les Directions chargées de l'Administration et des Finances qui ont en charge la passation des marchés publics et des délégations de service public. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre. Cependant, des réflexions ont été entamées pour la mise en œuvre.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, le processus de transposition dans la législation interne a démarré.

L'audit des marchés publics des années 2009 et 2010 est en cours de finalisation.

## **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

L'ARMDS dispose d'un site Web ([www.armds.gouv.ml](http://www.armds.gouv.ml)) fonctionnel.

La DGMP-DSP dispose d'un site web également ([www.dgmp.gov.ml](http://www.dgmp.gov.ml)). La DGMP-DSP assure la publication d'un Journal des marchés publics. L'ARMDS a en projet de mettre en place une revue de régulation des marchés publics et un bulletin quotidien d'information sur les marchés publics et les délégations de service public. Le SIGFIP et le SIGMAP existent mais il n'existe pas de liens entre es deux (2) systèmes.

Le numéro vert anticorruption 80 00 55 55 est fonctionnel mais très peu sollicité.

### **2. Renforcement des capacités humaines**

Au titre de l'année 2013, au total trois cent cinquante-quatre (354) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics dont deux cent trente (230) de l'Administration publique, cent dix-neuf (119) du secteur privé et cinq (5) de la société civile. Cinquante-neuf (59) femmes ont été formées.



## **REPUBLIQUE DU NIGER**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 19,03%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Niger sont consolidées dans la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger et le décret n°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013, qui intègrent les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Niger.

La loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger, encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

Un nouveau code des marchés publics a été institué par le décret n°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013. Un code des marchés publics de la Défense et de la Sécurité a été institué par le décret n°2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DGCMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'ARMP ;
- la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics (DGCMP) par l'Ordonnance n°2010-57 du 17 septembre 2010 l'Ordonnance n°2002-007 du 8 septembre 2002 portant Code des marchés publics au Niger.

L'ARMP et la DGCMP sont mis en place et sont fonctionnelles. Toutefois, il est prévu la mise en place d'une seule structure en charge du contrôle des marchés publics et des engagements financiers.

Les personnes responsables des marchés publics ne sont pas mises en place mais leurs attributions sont assumées par les divisions des marchés publics désormais érigées en Directions. Celles-ci ne sont pas encore opérationnelles. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre. Les DAO types sont en cours de révision pour les adapter aux DSRA et les faire adopter.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe un code d'éthique pris par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011.

Les audits des années 2009 et 2010 ont été réalisés. L'audit des exercices 2011 et 2012 a été lancé.

## **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

L'ARMP dispose d'un site Web ([www.arpniger.ne](http://www.arpniger.ne) ou [www.arpniger.org](http://www.arpniger.org)) fonctionnel. L'Agence de régulation des marchés publics du Niger dispose d'un périodique d'information dans lequel sont publiés des avis généraux, des résultats et des procès-verbaux, le « Journal des Marchés Publics ». Par ailleurs, le site web et le SIGMAP sont en cours d'implémentation sur un financement de la Banque Mondiale. Les installations ont été faites et la première vague d'utilisateurs et d'administrateurs ont été formés ; toutefois des problèmes de configuration sur les équipements informatiques n'ont pas permis la mise en exploitation du système en 2013.

Le numéro vert anticorruption 08 00 88 88 est fonctionnel mais peu utilisé par le public. Cela serait dû à l'existence de plusieurs numéros verts au niveau du Niger en matière de gouvernance.

### **2. Renforcement des capacités humaines**

Au titre de l'année 2013, cinquante (50) acteurs ont été formés par les pairs dont neuf (09) femmes.

## **REPUBLIQUE DU SENEGAL**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 26,06%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal sont consolidées dans le décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 modifiant le décret n°2007-545 du 5 avril 2007 portant Code des marchés publics du Sénégal qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Sénégal.

Le décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 modifiant le décret n°2007-545 du 5 avril 2007 portant Code des marchés publics du Sénégal encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DCMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;
- la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP) par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007.

Les personnes responsables des marchés publics sont mises en place. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, les Dossiers Type d'Appel d'Offres pour les marchés de travaux, fournitures et services issus de la transposition des DSRA sont en application. Toutefois, les DSRA pour les délégations de service public ne sont pas encore transposés.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe une Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics pris par décret n°2005-576 du 22 juin 2005.

Un audit par échantillonnage des autorités contractantes est en cours de réalisation.

### **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

#### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

Le Sénégal dispose d'un système d'informations global appelé SYGMAP. Ce système est accessible par tous les acteurs des marchés publics (DCMP, ARMP, CPM). Le site web [www.marchespublics.sn](http://www.marchespublics.sn) est fonctionnel. L'ARMP dispose d'un site web [www.armp.sn](http://www.armp.sn) fonctionnel. L'ARMP édite un Journal des marchés publics. Il existe également un journal d'annonces pour les avis d'appel d'offres qui paraît de façon hebdomadaire.

Le numéro vert anticorruption 800 00 81 81 est fonctionnel.

## **2. Renforcement des capacités humaines**

Au titre de l'année 2013, mille quatre cent quarante-six (1446) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics dont mille trois cents (1300) de l'Administration publique, cent trente et un (131) du secteur privé et quinze (15) de la société civile. Trois cent soixante (360) femmes ont été formées.

.

## **REPUBLIQUE TOGOLAISE**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 71,67%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Togo sont consolidées dans la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 et le décret n°2009-277/PR qui intègrent les dispositions des directives communautaires 04 et 05. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Togo.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République Togolaise.

La loi n°2009-013 du 30 juin 2009 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Togo.

L'organe de régulation (ARMP), l'organe de contrôle (DNCMP) et les personnes responsables des marchés publics ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié par le décret n°2011-182/PR ;
- la Direction Nationale du Contrôle des Marchés publics (DNCMP) par le décret n°2009-295/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP.

La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, elle a été mise en œuvre.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation nationale. Le processus de transposition a été entamé.

L'audit de l'année 2011 a été réalisé et celui de l'année 2012 est en cours de réalisation.

### **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

#### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

L'ARMP dispose d'un site Web ([www.arpmp-togo.com](http://www.arpmp-togo.com)) fonctionnel. Les travaux de mise en place d'un système d'information sont en cours de réalisation. La DNCMP dispose d'un site web [www.marchespublics-togo.com](http://www.marchespublics-togo.com) et édite un journal des marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 80.00.88.88 est fonctionnel.

## **2. Renforcement des capacités humaines**

Au titre de l'année 2013, l'ARMP a formé mille trois cent trente-six (1336) acteurs sur le code des marchés publics dont neuf cent vingt-deux de l'Administration publique, trois cent quarante-cinq (345) du secteur privé, soixante-neuf (69) de la société civile. Huit cent quatre-vingt-dix-huit (898) acteurs ont été formés par des pairs. Au total, deux mille deux cent trente-quatre (2234) acteurs ont été formés.

## En résumé

Tous les Etats membres ont transposé les directives communautaires 04 et 05 (cadre juridique et institutionnel) à des degrés de conformité divers. Ils s'attellent à se rendre conformes aux dites Directives.

Eu égard à la diversité au sein de l'espace UEMOA dans l'organisation, les attributions et le fonctionnement des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public, la réalisation d'une étude en vue d'une harmonisation s'avère nécessaire.

Si certains Etats notamment le Sénégal, le Togo, la Côte d'Ivoire et la Guinée Bissau ont mis en œuvre les Décisions sur les DSRA, les quatre (4) autres Etats (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger) s'activent à internaliser ces Décisions du Conseil des Ministres.

La Directive sur l'éthique et la déontologie n'a pas encore été transposée dans les huit (8) Etats membres ; cependant, certains Etats (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Niger, Sénégal) ont déjà un code ou une charte d'éthique et de déontologie qu'il reste à rendre conforme à ladite Directive.

La redevance de régulation a été instituée dans cinq (5) Etats membres (Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo) et contribue au financement du fonctionnement de leurs organes de régulation respectifs. Les trois (3) autres Etats membres (Bénin, Burkina Faso et Guinée Bissau) sont en voie d'institutionnalisation de cette redevance.

Quatre (4) Etats membres disposent d'un système d'information opérationnel (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal), trois (3) Etats membres ont un système d'information conçu et non encore mise en production (Guinée Bissau, Niger, Togo) et un Etat membre n'a pas encore de système d'information (Bénin).

Tous les Etats membres disposent désormais d'un numéro vert anticorruption fonctionnel. Cependant, il faut remarquer que dans certains Etats, ce numéro demeure encore méconnu du grand public et donc insuffisamment utilisé.

Les organes de régulation des Etats membres assurent la formation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics et des délégations de service public.

L'évolution de la part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est résumée comme suit :

Etats membres	Données 2012 (%)	Données 2013 (%)	Ecart (%)
<b>BENIN</b>	27,40	25	-2,40
<b>BURKINA FASO</b>	14,35	8,35	-6
<b>COTE D'IVOIRE</b>	13,70	17,70	+4
<b>GUINEE BISSAU</b>	ND	ND	ND
<b>MALI</b>	11,32	16,40	+5,08
<b>NIGER</b>	27,15	19,03	-8,47
<b>SENEGAL</b>	40,97	26,06	-14,91
<b>TOGO</b>	19,34	71,67	+52,33

Pour assurer la surveillance multilatérale dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public, la Commission de l'UEMOA a mis en place des indicateurs de performance, en collaboration avec les Etats membres.

L'indicateur est une variable qui permet de mesurer un aspect d'un phénomène dans le but de vérifier l'atteinte d'un objectif, de comparer des entités différentes ou une entité dans le temps ou qui permet de mettre en contexte l'interprétation d'autres mesures.

Les principaux indicateurs de performance ont été retenus en tenant compte des différentes étapes de la passation des marchés, du règlement des contentieux issus desdits marchés et du renforcement des capacités. Une synthèse des indicateurs de performance a été consolidée dans le tableau comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SIGNIFICATION	SEUIL DE TOLERANCE ou VALEUR/NOMBRE ou CONSTAT
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	Mesurer le délai entre la réception du DAO et la réaction de l'organe de contrôle sur ledit dossier	Une (1) semaine
2	Délai de validation du DAO	Mesurer le délai entre la date de première soumission du dossier et la date de non objection par la structure chargée du contrôle des marchés	Deux (2) semaines
3	Respect du PPM	Mesurer l'écart entre la date prévisionnelle et la date effective de mise en œuvre de l'activité	Deux (2) semaines
4	Qualité des DAO	Taux des rejets des DAO par la structure chargée du contrôle des marchés	< 5%
<b>Délai de publicité des AO</b>			
5	Recours aux procédures normales	Recours aux appels d'offres dont le délai de publicité est inférieur aux délais normaux	< 5%
6	Délai d'attribution des marchés	Mesurer le temps : - entre la date d'ouverture des offres et la date de transmission des PV à la structure chargée du contrôle des marchés - entre la date d'ouverture des offres et la notification aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle	< 20 jours pour les fournitures < 30 jours pour les travaux et les PI
7	Qualité des travaux des Commissions	Rejet des procès-verbaux à leur première transmission	< 5% des appels à la concurrence soumis à l'avis de la structure chargée du contrôle des marchés
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Mesurer le délai entre la transmission des rapports et leur acceptation	Suivi



<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai de signature	Temps entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation	< 15 jours
10	Respect du délai de validité des offres	Mesurer le temps entre l'ouverture des offres et la notification de l'ordre de service.	< 60 jours pour les fournitures < 90 jours pour les travaux et les PI
<b>Exécution des contrats</b>			
11	Nature des marchés et financement	- Nombre et montant des marchés de travaux - Nombre et montant des marchés de fournitures - Nombre et montant des marchés de PI	Suivi par nature et par bailleur de fonds
12	Participation communautaire	Mesurer les marchés obtenus sur le territoire d'un Etat par les entreprises communautaires non nationales	Suivi
13	Qualité des contrats	Mesurer les recours aux avenants	Nombre de marchés qui ont fait l'objet d'avenants dans l'année < 5% du nombre total des marchés initiaux de l'année
14	Délai de paiement	Délai moyen entre les demandes de paiement et le règlement effectif	< 60 jours
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Contrats passés par comparaison aux contrats inscrits au PPM	> 90% des contrats doivent être inscrits au PPM initial
16	Qualité de l'exécution des marchés	Taux des contrats exécutés	> 90% des contrats sont exécutés
17	Performance des entreprises	Analyse des pénalités de retard infligées aux entreprises	< 5% de la valeur des contrats
<b>Règlement des contentieux</b>			
18	Transparence du système de passation des marchés	Recours aux procédures réglementaires	< 5% pour les contrats de gré à gré < 5% pour les AO restreints > 90% pour les AO ouverts
19	Qualité des travaux des commissions	Taux des procédures ayant fait l'objet d'une procédure devant le CRD	< 5% des appels à la concurrence
20	Maitrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Analyser les recours jugés non recevables	< 5% des recours introduits
21	Résultats des recours dans la passation des marchés	Analyser les recours non fondés par rapport aux recours introduits	< 5% des recours introduits
22	Qualité des décisions du CRD	Analyser l'acceptation des décisions du CRD en prenant en compte les recours introduits auprès des tribunaux	< 5% des décisions rendues
23	Recours dans le processus de passation	Analyser le nombre de marchés ayant donné lieu à un recours non juridictionnel devant l'autorité de régulation	< 5% du nombre des contrats annuels
24	Confiance au CRD	Analyser les taux de conciliation et de non conciliation	> 80% des recours introduits
25	Confiance au système de passation des marchés	Analyser l'acceptation des décisions rendues	< 5% des recours introduits sont transmis au tribunal

<b>Renforcement des capacités</b>			
26	Formation du bassin des formateurs	Sessions organisées à l'intention des formateurs	1 session annuelle
27	Formation des acteurs	Nombre de formations organisées, durée de la formation et nombre de personnes formées	Progression

Sur la base des systèmes nationaux existant dans les Etats membres, ce rapport tente d'analyser le respect des vingt-sept (27) indicateurs de performance définis ci-dessus. Il s'agira de déterminer pour chaque Etat le nombre et le pourcentage des indicateurs respectés, des indicateurs qui ont subi une amélioration, des indicateurs stables, des indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression et des indicateurs non renseignés.

N.B : Toutes les données ou informations qui font l'objet du présent rapport ont été recueillies auprès des organes de contrôle et de régulation des huit (8) Etats membres de l'espace UEMOA, lors d'une mission circulaire.

**REPUBLIQUE DU BENIN**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DNCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	dix (10) jours	nombre de jours non respecté car la référence est d'une semaine. Indicateur non respecté. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
2	Délai de validation du DAO	Deux (2) jours	Indicateur respecté car la référence est de deux semaines. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
3	Respect du PPM	Oui	Amélioration car à l'année n-1 le PPM n'était pas respecté
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2013 est de 308 et ceux rejetés est de 308 Soit un taux de rejet de 100 %	Ce taux de rejet des DAO est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5%. Cet indicateur n'est donc pas respecté. Cependant, il y a une régression notable par rapport à l'année n-1
<b>Délai de publicité des AO</b>			
5	Recours aux procédures normales	05 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 308 AO soit un taux de 1,62%	Cet indicateur est respecté car le taux de 1,62% est inférieur au taux de référence de <5%. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
6	Délai d'attribution des marchés	30 jours ouvrables	Ce nombre de jours est supérieur à 30 jours et donc l'indicateur n'est pas respecté. Amélioration par rapport à l'année n-1 qui indiquait 30 jours
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 353 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 25 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 7,08%	Ce taux est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5 %. Cet indicateur n'est pas respecté ; cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 10 jours ouvrables	Suivi. Amélioration par rapport à l'année n-1
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai de signature	30 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car le nombre de jours doit être inférieur à 15 jours. Régression par rapport à l'année n-1
10	Respect du délai de validité des offres	Non communiqué	Indisponible en raison des travaux de mise en place du SIGMAP. Stable
<b>Exécution des contrats</b>			
11	Nature des marchés et financement	Marchés de travaux : 145 pour un montant de 202.348.220.913 F CFA Marchés de fournitures : 272 pour un montant de 86.157.568.918 F CFA Marchés de services et de prestations intellectuelles : 146 pour un montant de 18.993.369.738 F CFA	Ces marchés sont financés par le budget national, budget autonome, PTF, Banque mondiale et dons. Augmentation des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles en nombre et montant. Cette année, les données relatives aux DSP n'ont pas été communiquées. Les services et les prestations intellectuelles sont communiqués dans la même enveloppe

12	Participation communautaire	6	Amélioration car à l'année n-1, il y avait seulement 3 entreprises communautaires
13	Qualité des contrats	93 contrats ont fait l'objet d'avenant sur un total de 563 marchés passés soit un taux de 16,51%.	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur au taux de référence de <5%. Cependant, il y a une amélioration du taux par rapport à l'année n-1
14	Délai de paiement	Non communiqué.	Néant.
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Indisponible car nombre de marchés prévus dans le PPM n'a pas été communiqué	Néant.
16	Qualité de l'exécution des marchés	Indisponible car nombre de marchés prévus dans le PPM n'a pas été communiqué	Néant
17	Performance des entreprises	Indisponible	Néant
<b>Règlement des contentieux</b>			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 562 AO : 82 pour les ententes directes soit 14,59% Appels d'offre restreints non communiqués 480 pour les appels d'offres ouverts soit 85,40%	Taux supérieur au taux de référence pour les ententes directes qui est de <5%, et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur n'est pas respecté mais il y a une diminution du nombre de gré à gré et une augmentation des AOO par rapport à l'année n-1. Cette année, les AOR n'ont pas été communiqués
19	Qualité des travaux des commissions	27 recours formulés sur un total de 563 AO soit un taux de 4,79%	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration à ce niveau par rapport à l'année n-1
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	8 recours déclarés irrecevables sur un total de 27 recours formulés soit un taux de 29,62%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux dépasse la référence de <5%. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur car pas renseigné à l'année n-1
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	8 recours déclarés irrecevables sur un total de 27 recours formulés soit un taux de 29,62%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux dépasse la référence de <5%. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur car pas renseigné à l'année n-1
22	Qualité des décisions du CRD	Aucune décision du CRD n'a fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales soit un taux de 0% des recours traités	0% et donc indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours traités. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur car pas renseigné à l'année n-1
23	Recours dans le processus de passation	Indisponible	Néant
24	Confiance au CRD	Aucune décision de conciliations Aucune décision de non conciliation	Il n'y a pas eu de recours en conciliation. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur car pas renseigné à l'année n-1
25	Confiance au système de passation des marchés	Aucune décision du CRD n'a fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales soit un taux de 0% des recours traités	0% et donc indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours traités. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur car pas renseigné à l'année n-1
<b>Renforcement des capacités</b>			
26	Formation du bassin des formateurs	Aucun formateur formé	Indicateur non respecté. Régression
27	Formation des acteurs	818 acteurs formés	Indicateur respecté mais nombre d'acteurs formés en baisse

- le nombre d'indicateurs respectés (2, 3, 5, 19, 22, 25, 27) : 7 sur 27 soit un taux de 25,92% : taux en évolution positive
- le nombre d'indicateurs non respectés (1, 4, 6, 7, 9, 13, 18, 20, 21, 26) : 10 sur 27 soit un taux de 37,03% : taux en évolution négative
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25) : 17 sur 27 soit un taux de 62,96% : taux en évolution positive. Cela est dû à l'opérationnalisation de l'ARMP
- le nombre d'indicateurs stables : Aucun
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (4, 9, 26, 27) : 04 sur 27 soit un taux de 14,81% : taux en évolution positive.
- le nombre d'indicateurs non renseignés (10, 14, 15, 16, 17, 23) : 06 sur 27 soit un taux de 22,22% : taux en évolution positive.

**BURKINA FASO**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DG-CMEF) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	05 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 1 semaine. Stable
2	Délai de validation du DAO	07 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 2 semaines
3	Respect du PPM	Assez bien respecté	Stable
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2013 est de 915 et ceux rejetés est de 686 Soit un taux de rejet de 74,97%	Ce taux de rejet des DAO est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5%. Cet indicateur n'est donc pas respecté. Cependant, il y a une amélioration car indicateur non renseigné à l'année n-1
<b>Délai de publicité des AO</b>			
5	Recours aux procédures normales	Indisponible	Néant.
6	Délai d'attribution des marchés	20 jours	Cet indicateur est respecté car les délais de référence sont < 20 jours pour les fournitures et < 30 jours pour les travaux et les PI. Cependant, il y a régression à ce niveau par rapport à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 631 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 253 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 40,09%	Ce taux est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5 %. Cet indicateur n'est pas respecté ; cependant, il y a une amélioration car indicateur pas renseigné à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 8 jours	Suivi. Il y a une amélioration
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai de signature	32 jours sur un échantillonnage de 122 contrats	C'est supérieur au nombre de jours de référence à savoir inférieur à 15 jours. Cet indicateur n'est pas respecté ; cependant, il y a une amélioration car indicateur pas renseigné à l'année n-1
10	Respect du délai de validité des offres	Non communiqué	Indisponible. Il y a régression car à l'année n-1, cet indicateur avait été renseigné
<b>Exécution des contrats</b>			
11	Nature des marchés et financement	Marchés de travaux : 159 pour un montant de 86 493 265 331 F CFA Marchés de fournitures et services courants : 471 pour un montant de 64 962 560 822 Marchés de prestations intellectuelles: 93 pour un montant de 7 689 407 984 F CFA	Ces marchés sont financés par : - le budget national pour 572 marchés passés avec 110 277 043 114 FCFA -les financements extérieurs pour 151 marchés passés avec un montant de 48 868 191 023 FCFA Diminution en nombre et en montant des marchés de travaux, des marchés de fournitures et services courants et des prestations intellectuelles. Cette année, les données relatives aux DSP n'ont pas été communiquées
12	Participation communautaire	Non-communicué	Néant

13	Qualité des contrats	47 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 6,5% par rapport à 723 marchés passés.	Cet indicateur n'est pas respecté car taux supérieur à la référence de 5%. Régression car augmentation du taux par rapport à l'année n-1
14	Délai de paiement	59 jours	Cet indicateur est respecté car nombre de jour inférieur à la référence de < 60 jours. Mais il y a régression par rapport à l'année n-1
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Assez bien respecté	Indicateur respecté
16	Qualité de l'exécution des marchés	Nombre de contrats prévus dans le plan est de 1999 et le nombre contrat exécutés est de 723 ce qui fait un taux de 36,16%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est inférieur à 90% des prévisions du PPM.
17	Performance des entreprises	Non communiqué	Néant
<b>Règlement des contentieux</b>			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 723 marchés passés : 66 pour les ententes directes soit 9,12% 49 pour les appels d'offres restreints soit 6,77% 395 pour les appels d'offres ouverts soit 54,63%	Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression au niveau des ententes directes, des appels d'offres restreints et des appels d'offres ouverts
19	Qualité des travaux des commissions	1290 recours formulés sur un total de 723 AO soit un taux de 56,04%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une amélioration à ce niveau car à l'année n-1, le taux était plus élevé
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	54 recours déclarés irrecevables sur un total de 1290 recours formulés soit un taux de 4,18%	Cet indicateur est respecté car le taux <5%. Il y a une régression au niveau de cet indicateur car le taux bien qu'inférieur à 5%, a augmenté
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	54 recours déclarés irrecevables sur un total de 1290 recours formulés soit un taux de 4,18%	Cet indicateur est respecté car le taux <5%. Il y a une régression au niveau de cet indicateur car le taux bien qu'inférieur à 5%, a augmenté
22	Qualité des décisions du CRD	23 décisions du CRD ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales soit un taux de 1,93% des recours traités (1162)	Indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours traités. Cependant, il y a une augmentation du nombre de contestation des décisions du CRD. Il y a régression par rapport à l'année n-1
23	Recours dans le processus de passation	1290 recours dans le processus de passation sur 1999 contrats annuels soit un taux de 64,53%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur à 5% des contrats annuels.
24	Confiance au CRD	22 décisions de conciliations réalisées sur 52 recours en conciliation introduits soit un taux de 42,30% 30 décisions de non conciliation	Le taux de 42,30% est inférieur à 80% des recours en conciliation introduits et donc indicateur pas respecté. Il y a ici une régression par rapport à l'année n-1
25	Confiance au système de passation des marchés	23 décisions du CRD ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales soit un taux de 1,93% des recours traités (1162)	Indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours traités. Cependant, il y a une augmentation du nombre de contestation des décisions du CRD. Il y a régression par rapport à l'année n-1
<b>Renforcement des capacités</b>			
26	Formation du bassin des formateurs	40 formateurs formés	Indicateur respecté. Stable
27	Formation des acteurs	2072 acteurs formés	Il y a amélioration car augmentation du nombre d'acteurs formés

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 3, 6, 14, 15, 20, 21, 22, 25, 26, 27) : 12 sur 27 soit un taux de 44,44% : Taux en régression car diminution des indicateurs respectés
- le nombre d'indicateurs non respectés (4, 7, 9, 13, 16, 18, 19, 23, 24) : 09 sur 27 soit un taux de 33,33% : Taux en évolution car augmentation des indicateurs non respectés
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (7, 8, 19, 27) : 04 sur 27 soit un taux de 14,81% : Taux stable
- le nombre d'indicateur stable (1, 3, 26) : 03 sur 27 soit un taux de 11,11% : Taux en évolution
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (6, 9, 10, 11, 13, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 25) : 11 sur 27 soit un taux de 40,74% : Taux en évolution car une augmentation des indicateurs en régression
- le nombre d'indicateurs non renseignés (5, 10, 12, 17) : 04 sur 27 soit un taux de 14,81% : Taux en régression car une diminution du nombre d'indicateurs non renseignés.



**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DMP) et de régulation (ANRMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	4 jours	Cet indicateur est respecté car ce délai de 04 jours est inférieur au délai de référence de 1 semaine. Il y a amélioration par rapport à l'année n-1
2	Délai de validation du DAO	09 jours	Cet indicateur est respecté car ce délai de 04 jours est inférieur au délai de référence de 2 semaines. Il y a amélioration par rapport à l'année n-1
3	Respect du PPM	Oui	Cet indicateur est respecté. Il y a amélioration par rapport à l'année n-1
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2013 est de 1516 et ceux rejetés est de 1486 pour corrections Soit un taux de rejet de 98,02 %	Ce taux de rejet des DAO est nettement supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5%. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression de cet indicateur par rapport à l'année n-1
<b>Délai de publicité des AO</b>			
5	Recours aux procédures normales	Non disponible	Néant
6	Délai d'attribution des marchés	21 jours	Cet indicateur n'est pas respecté pour les fournitures car le délai de référence est < 20 jours et respecté pour les travaux et les PI dont la référence est < 30 jours pour. Il y a amélioration par rapport à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 390 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 72 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 18,46%	Ce taux est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5%. Cet indicateur n'est pas respecté et il y a régression par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 14 jours	Suivi. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai de signature	34 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car délais supérieurs aux délais de référence à savoir < 15 jours. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
10	Respect du délai de validité des offres	86 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car délais supérieurs aux délais de référence à savoir < 60 jours pour les fournitures et indicateur respecté pour les travaux et PI dont la référence est < 90 jours. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
<b>Exécution des contrats</b>			
11	Nature des marchés et financement	Sur un total de 3123 marchés passés : Marchés de travaux : 633 pour un montant de 469 765 877 894 F CFA Marchés de fournitures : 1503 pour un montant de 141 074 452 995 FCFA Marchés de services courants : 450 pour un montant de 45 516 377 F CFA	Ces marchés sont financés par le budget national (Trésor public), les dons et les emprunts. Diminution des marchés de en nombre et en montant pour les fournitures, les prestations intellectuelles, les services courants. Diminution des marchés de

		Marchés de prestations intellectuelles : 535 pour un montant de 76 850 573 029 F CFA Conventions de DSP : 02	travaux en nombre mais une augmentation en montant. Le nombre de conventions de DSP a été fourni cette année.
12	Participation communautaire	Non communiquée	Régression car à l'année n-1, cette donnée avait été fournie
13	Qualité des contrats	157 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 5,02% par rapport à 3123 marchés passés.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des marchés passés. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression à ce niveau par rapport à l'année n-1
14	Délai de paiement	Non disponible	Néant
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non disponible	Néant
16	Qualité de l'exécution des marchés	Non disponible	Néant
17	Performance des entreprises	Non disponible	Néant
<b>Règlement des contentieux</b>			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 1679 AO : 285 pour les ententes directes soit 16,97% 112 pour les appels d'offres restreints soit 6,67% 1282 pour les appels d'offres ouverts soit 76,35%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes et pour les appels d'offres restreints ; taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Il y a une diminution des ententes directes. Cet indicateur n'est pas respecté mais, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
19	Qualité des travaux des commissions	37 recours formulés sur un total de 1679 AO soit un taux de 2,20%	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une régression à ce niveau car à l'année n-1, le taux était moins élevé
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	32 recours traités sur 37 recours formulés avec 18 recours recevables et donc 3 recours non recevables à savoir un taux de 8,10%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours formulés. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	3 recours déclarés non recevables soit 8,10% pour 37 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
22	Qualité des décisions du CRD	Aucune décision du CRS n'a été attaquée devant les juridictions nationales sur 18 recours traités soit un taux de 0%	Ce taux est inférieur au taux de référence de <5% des recours traités donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
23	Recours dans le processus de passation	37 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRS sur 1679 AO soit un taux de 2,20%	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur est respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
24	Confiance au CRD	07 conciliations réalisées sur 37 recours introduits soit 18,91%	Le taux de 18,91% est inférieur à 80% des recours introduits et donc indicateur pas respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
25	Confiance au système de passation des marchés	Aucune décision du CRS n'a été attaquée devant les juridictions nationales sur 18 recours traités soit un taux de 0%	Ce taux est inférieur au taux de référence de <5% des recours traités donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
<b>Renforcement des capacités</b>			
26	Formation du bassin des formateurs	30 formateurs formés	Indicateur respecté. Stable
27	Formation des acteurs	1273	Il y a régression car diminution du nombre d'acteurs formés

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 3, 6, 8, 19, 22, 23, 25) : 09 sur 27 soit un taux de 33,33% : Taux en évolution car indicateurs respectés en hausse ;
- le nombre d'indicateurs non respectés (4, 7, 9, 10, 13, 18, 20, 21, 24) : 09 sur 27 soit un taux de 33,33% : Taux en régression car indicateurs non respectés en diminution.
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (1, 2, 3, 6, 8, 9, 10, 11, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26) : 16 sur 27 soit un taux de 59,25% : Taux en évolution car indicateurs ayant subi une amélioration en hausse
- le nombre d'indicateurs stables (26) : 01 sur 27 soit taux de 3,70%
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (4, 7, 12, 13, 19, 27) : 06 sur 27 soit un taux de 22,22% : Taux en régression car indicateurs faisant l'objet d'une régression en diminution
- le nombre d'indicateurs non renseignés (5, 12, 14, 15, 16, 17) : 06 sur 27 soit un taux de 18,51% : Taux en évolution car indicateurs non renseignés en hausse.

**REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGCP) et de régulation (ARCP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	15 à 30 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car ce délai de 15 à 30 jours est supérieur au délai de référence de 1 semaine. Il y a amélioration car indicateur pas renseigné à l'année n-1
2	Délai de validation du DAO	7 à 14 jours	Cet indicateur est respecté car ce délai de 7 à 14 jours est conforme au délai de référence de 2 semaines. Il y a amélioration car indicateur pas renseigné à l'année n-1
3	Respect du PPM	90 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car ce délai de 90 jours est supérieur au délai de référence de 2 semaine. Il y a amélioration car indicateur pas renseigné à l'année n-1
4	Qualité des DAO	Indisponible car nombre de DAO rejeté par l'organe de contrôle n'a pas été communiqué	Néant. Il y a une régression car indicateur avait été renseigné à l'année n-1
<b>Délai de publicité des AO</b>			
5	Recours aux procédures normales	Indisponible car nombre de AO publié dans des délais inférieurs aux délais normaux n'a pas été communiqué	Néant. Il y a une régression car indicateur avait été renseigné à l'année n-1
6	Délai d'attribution des marchés	05 à 15 jours	Cet indicateur est respecté
7	Qualité des travaux des Commissions	Indisponible car nombre de PV rejeté n'a pas été communiqué	Néant. Il y a une régression car indicateur avait été renseigné à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de réponse de la DGCP aux PV transmis est de 5 jours	Suivi. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai de signature	7 à 15 jours	Cet indicateur est respecté car le délai de signature de 7 à 15 jours respecte le taux de référence qui est de <15 jours. Régression par rapport à l'année n-1
10	Respect du délai de validité des offres	14 à 30 jours	Cet indicateur est respecté car délais inférieurs aux délais de référence à savoir < 60 jours pour les fournitures et pour les travaux et PI dont la référence est < 90 jours. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
<b>Exécution des contrats</b>			
11	Nature des marchés et financement	Sur un total de 38 marchés passés : Marchés de travaux : 12 Marchés de fournitures : 10 Marchés de services courants : 16	Il n'y a pas de communication des montants des marchés passés comme à l'image de l'année n-1. Ces marchés sont financés par l'OGE, le FINEX et le financement conjoint. Augmentation du nombre des marchés de travaux, de fournitures. Les marchés de service courants ont été communiqués cette année. Les données relatives aux DSP et aux prestations intellectuelles n'ont pas été communiquées

12	Participation communautaire	2	Suivi. Amélioration par rapport à l'année n-1
13	Qualité des contrats	1 contrat a fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 2,63% par rapport à 38 marchés passés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des marchés passés. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration car indicateur pas renseigné à l'année n-1
14	Délai de paiement	Non disponible	Néant. Il y a régression car indicateur renseigné à l'année n-1
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non disponible	Néant.
16	Qualité de l'exécution des marchés	Non disponible	Néant.
17	Performance des entreprises	Non disponible	Néant
<b>Règlement des contentieux</b>			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 38 AO : 0 pour les ententes directes soit 0% 14 pour les appels d'offres restreints soit 36,84% 24 pour les appels d'offres ouverts soit 63,15%	Taux conforme pour les ententes directes, non conforme pour les appels d'offres restreints qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Il y a une augmentation globale du nombre des AO. Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1.
19	Qualité des travaux des commissions	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
22	Qualité des décisions du CRD	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
23	Recours dans le processus de passation	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
24	Confiance au CRD	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
25	Confiance au système de passation des marchés	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
<b>Renforcement des capacités</b>			
26	Formation du bassin des formateurs	05 formateurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
27	Formation des acteurs	95 acteurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (2, 6, 8, 9, 10, 13, 26, 27) : 08 sur 27 soit un taux de 29,62% : Taux en régression car les indicateurs respectés en diminution
- Le nombre d'indicateurs non respectés (1, 3, 15, 16, 17, 18) : 06 sur 27 soit un taux de 22,22% : Taux en évolution car les indicateurs non respectés en hausse
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (1, 2, 3, 8, 10, 12, 13, 18) : 08 sur 27 soit un taux de 29,62% : Taux en évolution car les indicateurs ayant subi une amélioration en hausse
- le nombre d'indicateur stable : Aucun

- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (4, 5, 7, 9, 14, 26, 27) : 07 sur 27 soit un taux de 25,92% : Taux stable
- le nombre d'indicateurs non renseignés (4, 5, 7, 14, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25) : 11 sur 27 soit un taux de 40,74% : Taux en régression car les indicateurs non renseignés en régression.

**REPUBLIQUE DU MALI**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGMP-DSP) et de régulation (ARMDS) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	9 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car ce délai de 9 jours est supérieur au délai de référence de 1 semaine. Il y a amélioration car indicateur pas renseigné à l'année n-1
2	Délai de validation du DAO	18 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car ce délai de 18 jours n'est pas conforme au délai de référence de 2 semaines. Il y a amélioration car indicateur pas renseigné à l'année n-1
3	Respect du PPM	Non disponible	Néant
4	Qualité des DAO	Sur 590 DAO reçus par l'organe de contrôle, 63 DAO rejetés soit un taux de 10,67%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux de 10,67% est supérieur au taux de référence de <5%. Il y a régression à ce niveau par rapport à l'année n-1
<b>Délai de publicité des AO</b>			
5	Recours aux procédures normales	80 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 590 AO soit un taux de 13,55%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux de 13,55% est supérieur au taux de référence de <5%. Cependant, il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
6	Délai d'attribution des marchés	14 jours	Cet indicateur est respecté car les délais d'attribution sont inférieurs aux références de <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et PI. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1. Cependant, cette année les délais d'attribution n'ont pas été spécifiés par catégories de marchés comme à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	590 PV transmis à l'organe de contrôle avec 14 rejets soit un taux de 2,37%	Ce taux est inférieur au taux de référence à savoir <5% des PV transmis à la DGMP-DSP. Donc cet indicateur est respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 07 jours	Suivi. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai de signature	36 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car le délai de signature de 36 jours est supérieur au taux de référence qui est de <15 jours. Il y a une amélioration car le nombre de jours a diminué par rapport à l'année n-1
10	Respect du délai de validité des offres	Non disponible	Néant
<b>Exécution des contrats</b>			
11	Nature des marchés et financement	Sur 1030 marchés et DSP passés : Marchés de travaux : 239 pour un montant de 60 641 373 362 F CFA	Ces marchés sont financés par le BN pour 87,16%, le FINEX pour 9,44% et conjoint pour 3,40%.

		Marchés de fournitures et services courants : 637 pour un montant de 94 243 033 768 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 152 pour un montant de 18 570 379 364 F CFA Délégations de service public : 02	Augmentation des marchés de travaux, de fournitures, de services courants, des prestations intellectuelles en nombre et montant.
12	Participation communautaire	Non disponible	Néant.
13	Qualité des contrats	54 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 5,24% par rapport à 1030 marchés exécutés.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des marchés exécutés. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
14	Délai de paiement	Non disponible	Néant
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non disponible	Néant
16	Qualité de l'exécution des marchés	Non disponible	Néant.
17	Performance des entreprises	Non disponible	Néant
<b>Règlement des contentieux</b>			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 1028 AO : 72 pour les ententes directes soit 7% 92 pour les appels d'offres restreints soit 8,94% 864 pour les appels d'offres ouverts soit 84,04%	Taux non conforme au taux de référence pour les ententes directes et pour les appels d'offres restreints qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une augmentation du taux des appels d'offres ouverts et des appels d'offres restreints. Il y a une diminution des ententes directes par rapport à l'année n-1
19	Qualité des travaux des commissions	54 recours formulés sur un total de 1028 AO soit un taux de 5,25%	Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	41 recours traités sur 54 recours formulés avec 28 recours recevables et donc 13 recours non recevables à savoir un taux de 24,07%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours formulés. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	41 recours traités sur 54 recours formulés avec 28 recours recevables et donc 13 recours non recevables à savoir un taux de 24,07%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours formulés. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
22	Qualité des décisions du CRD	6 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 54 recours formulés soit un taux de 11,11%	Cet indicateur n'est pas respecté car ce taux est supérieur à 5% des recours introduits. Il y a régression par rapport à l'année n-1
23	Recours dans le processus de passation	Non-communicé	Néant
24	Confiance au CRD	41 non-conciliations réalisées sur 54 recours introduits soit 75,92%	Le taux de 75,92% est inférieur à 80% des recours introduits et donc indicateur pas respecté. Cependant, il y a amélioration car indicateur non renseigné à l'année n-1
25	Confiance au système de passation des marchés	7 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 54 recours formulés soit un taux de 12,96%	Cet indicateur n'est pas respecté car ce taux est supérieur à 5% des recours introduits. Il y a régression par rapport à l'année n-1
<b>Renforcement des capacités</b>			
26	Formation du bassin des formateurs	19 formateurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
27	Formation des acteurs	354 acteurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression du nombre d'acteurs formés



- le nombre d'indicateurs respectés (6, 7, 26, 27) : 4 sur 27 soit un taux de 14,81% : Taux en régression car nombre d'indicateurs respectés en diminution
- le nombre d'indicateurs non respectés (1, 2, 4, 5, 9, 13, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25) : 13 sur 27 soit un taux de 48,14% ; Taux en hausse car les indicateurs non respectés en augmentation
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (1, 2, 4, 5, 8, 9, 11, 24, 26) : 9 sur 27 soit un taux de 33,33% ; Taux stable
- le nombre d'indicateurs stables : Aucun
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (13, 19, 20, 21, 22, 25, 27) : 7 sur 27 soit un taux de 25,92%
- le nombre d'indicateurs non renseignés (3, 10, 12, 14, 15, 16, 17, 23) : 8 sur 27 soit un taux de 29,62% ; Taux en régression car indicateurs non renseignés en baisse.

**REPUBLIQUE DU NIGER**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGCMP/EF) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	04 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 1 semaine.
2	Délai de validation du DAO	07 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 2 semaines
3	Respect du PPM	oui	Stable
4	Qualité des DAO	Sur 732 DAO reçus par l'organe de contrôle, 07 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 0,95%	Cet indicateur est respecté car le taux est inférieur au taux de référence de <5%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
<b>Délai de publicité des AO</b>			
5	Recours aux procédures normales	Sur un total de 732 AO, 46 ont fait l'objet de délai de publicité inférieur à la normale soit un taux de 6,28%.	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur au taux de référence qui est de <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
6	Délai d'attribution des marchés	Le temps écoulé entre la date d'ouverture des offres et la transmission des PV à la DGCMP/EF est de 11 à 15 jours. Et le temps est plus long pour les marchés bénéficiant d'un financement extérieur.	Selon ces moyennes, l'indicateur est respecté. Il faut noter que l'indicateur ici tient compte des délais par rapport aux types de marchés. Stable
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 806 PV transmis à la DGCMP/EF, le nombre de PV ayant fait l'objet de rejet est de 12 soit un taux de 1,48%	Cet indicateur est respecté car le taux est inférieur au taux de référence qui est de <5%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	07 jours au maximum	Suivi. Stable
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai de signature	25 jours entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation du contrat	Ce nombre de jour est supérieur au nombre de jours de référence à savoir <15 jours. Cet indicateur n'est donc pas respecté. Il y a régression par rapport à l'année n-1
10	Respect du délai de validité des offres	6 semaines entre l'ouverture des offres et la notification de l'ordre de service	Ce temps est conforme et donc cet indicateur est respecté. Il faut noter que les délais sont liés aux catégories de marchés. Stable
<b>Exécution des contrats</b>			
11	Nature des marchés et financement	Sur 806 marchés passés : Marchés de travaux : 282 pour un montant de 168 003 783 914 F CFA Marchés de fournitures : 398 pour un montant de 95 051 583 527 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 82 pour un montant de 10 438 279 774 F CFA Marchés de services courants : 44 pour un montant de 5 257 580 514 F CFA	Ces marchés sont financés par le Budget National, les bailleurs de fonds et les fonds propres (EPA, SE, SEM et collectivités territoriales) Augmentation des marchés de de travaux et de prestations intellectuelles en nombre et en montant. Diminution des marchés de fournitures en nombre et en montant. Cette année, les données relatives aux services courants ont été

			communiquées et celles relatives aux DSP n'ont pas été communiquées
12	Participation communautaire	Non communiqué	Néant
13	Qualité des contrats	25 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 3,10% par rapport à 806 marchés exécutés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des marchés exécutés. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
14	Délai de paiement	32 jours	Cet indicateur est respecté car nombre de jour inférieur à la référence de < 60 jours. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non communiqué	Néant
16	Qualité de l'exécution des marchés	Non communiqué	Néant
17	Performance des entreprises	Non communiqué	Néant
<b>Règlement des contentieux</b>			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 662 marchés passés : 54 pour les ententes directes soit 8,15% 158 pour les appels d'offres restreints soit 23,86% 450 pour les appels d'offres ouverts soit 67,97%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes et pour les appels d'offres restreints qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une diminution du taux des marchés passés par entente directe et du taux des appels d'offres restreints. Il y a une augmentation du taux des appels d'offres ouverts
19	Qualité des travaux des commissions	41 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 732 DAO transmis soit un taux de 5,60%	Cet indicateur n'est pas respecté, car le taux est supérieur au taux de référence qui est <5%. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	Sur 41 recours formulés, 35 sont recevables avec 6 recours non recevables à savoir un taux de 14,63%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Sur 41 recours traités, 6 ont été déclarés non recevables à savoir un taux de 14,63%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
22	Qualité des décisions du CRD	03 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 41 recours introduits devant le CRD soit un taux de 7,31%	Ce taux est supérieur au taux de référence qui est de 5% et donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
23	Recours dans le processus de passation	41 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 662 marchés exécutés soit un taux de 6,19%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des contrats annuels. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
24	Confiance au CRD	09 Décisions de conciliation et de non conciliations du CRD sur 41 recours introduits soit 21,95%	Le taux de 21,95 est inférieur à 80% des recours introduits et donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
25	Confiance au système de passation des marchés	03 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 41 recours introduits devant le CRD soit un taux de 7,31%	Ce taux est supérieur au taux de référence qui est de 5% et donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1

Renforcement des capacités			
26	Formation du bassin des formateurs	12 formateurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
27	Formation des acteurs	50 acteurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression du nombre d'acteurs formés

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 4, 6, 7, 10, 13, 14, 26, 27) : 10 sur 27 soit un taux de 37,03% : Taux en régression car les indicateurs respectés sont en baisse
- le nombre d'indicateurs non respectés (5, 9, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25) : 10 sur 27 soit un taux de 37,03% : Taux en évolution car les indicateurs non respectés en hausse
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (4, 7, 11, 13, 14, 19, 20, 21, 23, 24) : 10 sur 27 soit un taux de 37,03% : Taux en évolution car les indicateurs ayant subi une amélioration en hausse
- le nombre d'indicateurs stables (3, 6, 8, 10) : 4 sur 27 soit un taux de 14,81% : Taux en régression car les indicateurs stables sont en baisse
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (5, 9, 22, 25, 26, 27) : 6 sur 27 soit un taux de 22,22% : Taux stable
- le nombre d'indicateurs non renseignés (12, 15, 16, 17) : 4 sur 27 soit un taux de 14,81% : Taux en régression car les indicateurs non renseignés sont en baisse.

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	5,4 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 1 semaine. Il y a amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
2	Délai de validation du DAO	Non disponible	Néant
3	Respect du PPM	Non disponible	Néant
4	Qualité des DAO	Sur 678 DAO transmis à la DCMP, 139 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 20,50%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est inférieur à 5%, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
<b>Délai de publicité des AO</b>			
5	Recours aux procédures normales	Sur un total de 678 AO, 54 ont fait l'objet de délai de publicité inférieur à la normale soit un taux de 7,96%.	Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
6	Délai d'attribution des marchés	15 jours	Ce délai est inférieur aux délais de référence à savoir <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et prestations intellectuelles. Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur un total de 1030 PV transmis, 84 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 8,15%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	3,4 jours	Délai raisonnable. Suivi. Stable
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai de signature	Le temps moyen écoulé entre la signature de l'attributaire et l'approbation du contrat est de 32 jours	Ce temps étant largement supérieur au délai de référence qui est de <15 jours, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
10	Respect du délai de validité des offres	L'ordre de service est notifié par l'autorité contractante sans que la DCMP et l'ARMP ne soient informées	Cet indicateur ne peut donc être évalué
<b>Exécution des contrats</b>			
11	Nature des marchés et financement	Sur un total de 2550 marchés passés : Marchés de travaux : 551 pour un montant de 332 776 200 000 F CFA Marchés de fournitures : 1526 pour un montant de 211 239 200 000 FCFA Marchés de prestations intellectuelles : 181 pour un montant de 38 970 400 000 F CFA	Ces marchés sont financés par 94 sources de financement.  Diminution des marchés de travaux en nombre et augmentation en montant, augmentation des marchés de fournitures en nombre et en montant, augmentation en nombre et en montant des prestations intellectuelles, augmentation en nombre et en montant des marchés de services courants, augmentation en nombre des marchés de délégations de

		Marchés de services courants : 289 pour un montant de 42 075 900 000 F CFA Marchés de délégations de service public : 03	service public.
12	Participation communautaire	Non disponible	Néant
13	Qualité des contrats	Sur un total de 2550 contrats passés, 281 ont fait l'objet d'avenants soit un taux de 11,01%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
14	Délai de paiement	Non disponible	Néant. Il y a régression car à l'année n-1, cet indicateur avait été renseigné
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Aucun marché ne peut être passé en dehors du plan de passation qui compte 17 943 marchés prévus	Cet indicateur est respecté.
16	Qualité de l'exécution des marchés	Non communiqué	Néant
17	Performance des entreprises	Non communiqué	Néant
<b>Règlement des contentieux</b>			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 2718 marchés passés : 244 pour les ententes directes soit 8,97% 145 pour les appels d'offres restreints soit 5,33% 2329 pour les appels d'offres ouverts soit 85,68%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes et les appels d'offres restreints qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur n'est pas respecté. Il faut noter que le taux des marchés par entente directe a diminué et les appels d'offres ouverts ont augmenté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
19	Qualité des travaux des commissions	175 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 678 DAO transmis ; soit un taux de 25,81%	Cet indicateur n'est pas respecté, car le taux est supérieur au taux de référence qui est <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	182 recours traités sur 262 recours formulés. 80 recours recevables et 80 recours irrecevables à savoir un taux de 30,53%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	182 recours traités sur 262 recours formulés. 80 recours recevables et 80 recours irrecevables à savoir un taux de 30,53%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
22	Qualité des décisions du CRD	07 décisions du CRD ont a été attaquées devant les juridictions nationales sur 262 recours introduits devant le CRD soit un taux de 2,67%	Ce taux est inférieur au taux de référence qui est de 5% et donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
23	Recours dans le processus de passation	Non communiqué	Néant
24	Confiance au CRD	14 Décisions de conciliation du CRD sur 262 recours introduits soit 5,34%	Le taux de 5,34 est inférieur à 80% des recours introduits et donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
25	Confiance au système de passation des marchés	07 décisions du CRD ont a été attaquées devant les juridictions	Ce taux est inférieur au taux de référence qui est de 5% et donc cet indicateur est respecté. Il

		nationales sur 262 recours introduits devant le CRD soit un taux de 2,67%	y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
<b>Renforcement des capacités</b>			
26	Formation du bassin des formateurs	31 formateurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
27	Formation des acteurs	1446 acteurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 6, 15, 22, 25, 26, 27) : 7 sur 27 soit un taux de 25,92% : Taux stable
- le nombre d'indicateurs non respectés (4, 5, 7, 9, 13, 18, 19, 20, 21, 24) : 10 sur 27 soit un taux de 37,03% : Taux en évolution car les indicateurs non respectés sont en hausse
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (1, 6, 7, 9, 11, 18, 22, 24, 25, 26) : 10 sur 27 soit un taux de 37,03% : Taux en évolution car les indicateurs ayant subi une amélioration sont en hausse
- le nombre d'indicateurs stables (8) : 1 sur 27 soit un taux de 3,70% : Taux en régression car le nombre d'indicateurs stables est en baisse
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (4, 5, 13, 14, 19, 20, 21, 27) : 8 sur 27 soit un taux de 29,62% : Taux stable
- le nombre d'indicateurs non renseignés (2, 3, 10, 12, 14, 16, 17, 23) : 8 sur 27 soit un taux de 29,62% : Taux en régression car les indicateurs non renseignés sont en baisse.

**REPUBLIQUE TOGOLAISE**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DNCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Délai de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	07,2 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car la référence est de plus de 1 semaine. Cependant, il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
2	Délai de validation du DAO	26,28 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car la référence est de plus de 2 semaines. Cependant, il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
3	Respect du PPM	Non	Retard de 38, 69 jours calendaires de retard
4	Qualité des DAO	Sur 429 DAO transmis à la DCMP, 259 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 60,37%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
<b>Délai de publicité des AO</b>			
5	Recours aux procédures normales	Non disponible	Néant
6	Délai d'attribution des marchés	46,2 jours calendaires	Ce délai est supérieur aux délais de référence à savoir <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et prestations intellectuelles. Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur un total de 391 PV transmis, 161 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 41,17%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	7,3 jours calendaires	Suivi. Il y a une amélioration à ce niveau par rapport à l'année n-1
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai de signature	Non disponible	Néant. Il y a une régression car à l'année n-1, cet indicateur avait été renseigné
10	Respect du délai de validité des offres	Non disponible	Néant
<b>Exécution des contrats</b>			
11	Nature des marchés et financement	Sur un total de 1115 marchés passés : Marchés de travaux : 426 pour un montant de 389 110 000 000 F CFA Marchés de fournitures services courants : 524 pour un montant de 80 418 000 000 FCFA Marchés de prestations intellectuelles : 125 pour un montant de 14 141 000 000 F CFA Marchés de services courants : 40 pour un montant de 10	Ces marchés sont financés par le budget de l'Etat, budget propre des sociétés et collectivités territoriales et les financements extérieurs (AFD, BAD, BID, BADEA, UEMOA, BM etc.) Augmentation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles, de services courants en nombre et en montant. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1



		178 000 000 F CFA Marchés de délégations de service public : Aucun	
12	Participation communautaire	20	Suivi. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
13	Qualité des contrats	Sur un total de 1115 contrats passés, 162 ont fait l'objet d'avenants soit un taux de 14,52%	Ce taux est supérieur au taux de référence qui est de <5%, donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
14	Délai de paiement	Non disponible	Néant
15	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non disponible	Néant
16	Qualité de l'exécution des marchés	Non disponible	Néant
17	Performance des entreprises	Non disponible	Néant
<b>Règlement des contentieux</b>			
18	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 980 marchés passés : 146 pour les ententes directes soit 14,89% 57 pour les appels d'offres restreints soit 5,81% 777 pour les appels d'offres ouverts soit 79,28%	Taux conforme au taux de référence pour les ententes directes et appels d'offres restreints qui est <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Le taux de marchés passés par entente directe a augmenté. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
19	Qualité des travaux des commissions	64 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 429 DAO transmis soit un taux de 14,91%	Cet indicateur n'est pas respecté, car le taux est supérieur au taux de référence qui est <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
20	Résultats des recours dans la passation des marchés	59 recours traités sur 64 recours formulés. 5 recours non recevables à savoir un taux de 7,81%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
21	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	59 recours traités sur 64 recours formulés. 5 recours non recevables à savoir un taux de 7,81%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
22	Qualité des décisions du CRD	01 décision du CRD a été attaquée devant les juridictions nationales sur 64 recours introduits devant le CRD soit un taux de 1,56%	Cet indicateur est respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
23	Recours dans le processus de passation	64 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 980 marchés exécutés soit un taux de 6,53%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des contrats annuels. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
24	Confiance au CRD	Aucune conciliation et non-conciliation	Cet indicateur n'est pas respecté.
25	Confiance au système de passation des marchés	01 décision du CRD a été attaquée devant les juridictions nationales sur 64 recours introduits devant le CRD soit un taux de 1,56%	Cet indicateur est respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
<b>Renforcement des capacités</b>			
26	Formation du bassin des formateurs	31 formateurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
27	Formation des acteurs	2234 acteurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (22, 25, 26, 27) : 4 sur 27 soit un taux de 14,81% : Taux en régression car les indicateurs respectés sont en baisse
- le nombre d'indicateurs non respectés (1, 2, 3, 4, 6, 7, 13, 18, 19, 20, 21, 23, 24) : 13 sur 27 soit un taux de 48,14% : Taux en évolution car les indicateurs non respectés sont en hausse
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (1, 2, 6, 8, 11, 12, 20, 21, 26, 27) : 10 sur 27 soit un taux de 37,03% : Taux en régression car les indicateurs ayant subi une amélioration en baisse
- le nombre d'indicateurs stables : 0%
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (4, 7, 9, 13, 18, 19, 22, 23, 25) : 9 sur 27 soit un taux de 33,33% : Taux en évolution car les indicateurs ayant fait l'objet de régression en hausse
- le nombre d'indicateurs non renseignés (5, 9, 10, 14, 15, 16, 17) : 7 sur 27 soit un taux de 25,92% : Taux en régression car les indicateurs non renseignés en baisse.

### En résumé

Indic. Etats	Indicateurs respectés (%)	Indicateurs non respectés (%)	Indicateurs non renseignés (%)	Indicateurs améliorés (%)	Indicateurs stables (%)	Indicateurs ayant régressé
<b>BENIN</b>	25,92	37,03	22,22	62,96	0	14,81
<b>BURKINA FASO</b>	44,44	33,33	14,81	14,81	11,11	40,74
<b>COTE D'IVOIRE</b>	33,33	33,33	18,51	59,25	3,70	22,22
<b>GUINEE BISSAU</b>	29,62	22,22	40,74	29,62	0	25,92
<b>MALI</b>	14,81	51,85	25,92	33,33	0	25,92
<b>NIGER</b>	37,03	37,03	14,81	37,03	14,81	22,22
<b>SENEGAL</b>	25,92	37,03	29,62	37,03	3,70	29,62
<b>TOGO</b>	14,81	48,14	25,92	37,03	0	33,33
<b>TOTAL</b>	<b>225,88</b>	<b>299,96</b>	<b>192,55</b>	<b>311,06</b>	<b>33,32</b>	<b>214,78</b>
<b>MOYENNE</b>	<b>28,23</b>	<b>37,49</b>	<b>24,06</b>	<b>38,88</b>	<b>4,16</b>	<b>26,84</b>

- le taux moyen d'indicateurs respectés est de 28,23 %
- le taux moyen d'indicateurs non respectés est de 37,49%
- le taux moyen d'indicateurs qui ont subi une amélioration est de 38,88%

- le taux moyen d'indicateurs stables est de 4,16%
- le taux moyen d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression est de 26,84%
- le taux moyen d'indicateur d'indicateurs non renseignés est de 24,06%.

Pour les prochaines années, les Etats membres devront redoubler d'efforts pour rehausser le taux d'indicateurs respectés et continuer la diminution du taux d'indicateurs non renseignés. Ils devront également éviter la régression dans l'atteinte des indicateurs.

L'évolution des marchés passés par entente directe dans les Etats membres est résumée comme suit :

<b>Etats membres</b>	<b>Données 2012 (%)</b>	<b>Données 2013 (%)</b>	<b>Ecart (%)</b>
<b>BENIN</b>	25,73	14,59	-11,14
<b>BURKINA FASO</b>	6,05	9,12	+3,07
<b>COTE D'IVOIRE</b>	9,69	6,67	-3,02
<b>GUINEE BISSAU</b>	5,88	0	-5,88
<b>MALI</b>	8,05	7	-1,05
<b>NIGER</b>	10,86	8,15	-2,71
<b>SENEGAL</b>	14,95	8,97	-5,98
<b>TOGO</b>	4,96	14,89	+9,93

La surveillance multilatérale des indicateurs de performance est à l'état actuel de développement du système d'information des Etats membres, une mission très délicate. En effet, dans certains Etats membres, le système d'information est en cours de réalisation, dans d'autres Etats membres, le système est opérationnel ; cependant, le problème qui se pose, c'est celui du renseignement et ou de l'actualisation desdits systèmes par des données fiables ou encore de la faible utilisation du système mis en place. De nombreuses difficultés rendent encore très difficile la mise en exploitation réelle et complète des systèmes nationaux, parmi celles-ci, on peut citer les problèmes liés :

- ✓ au manque ou à la petitesse de l'infrastructure réseaux au niveau des Etats membres ;
- ✓ à la non-disponibilité des liaisons et à la faiblesse de la bande passante ;
- ✓ au sous-équipement des autorités contractantes en matériels informatiques et bureautiques ;
- ✓ au manque de formation des différents acteurs de la chaîne de passation des marchés publics ;
- ✓ à l'absence de sensibilisation des acteurs de la commande publique sur l'utilité et la nécessité de passer intégralement tous les marchés et à toutes les phases à travers le système d'information ;
- ✓ à l'absence de législation sur le système d'information pour obliger les autorités contractantes à l'utiliser systématiquement, etc.

Dans le cadre de la réalisation du présent rapport, il s'est agi de collecter auprès des organes de contrôle et de régulation nationaux, des données nécessaires au renseignement desdits indicateurs. Ces données ont été recueillies par voie électronique et par le truchement d'une mission circulaire qui s'est rendue auprès des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public des Etats membres.

Cependant, il est plus que nécessaire qu'il soit mis en place dans tous les Etats membres des systèmes d'informations nationaux conformes au système d'information régional et réellement opérationnels avec des utilisateurs correctement formés.

**PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES DANS LES HUIT (8) ETATS MEMBRES**

## **AU BENIN**

- Monsieur Orphée DEGUENOU, Directeur Nationale de la DNCMP,
- Monsieur Mouritalabi, Directeur de la Règlementation et de la Formation à la DNCMP,
- Monsieur Loukoumane SALIFOU, Directeur de l'information, de l'assistance et des statistiques à la DNCMP ;
- Monsieur Blaise FOLLY, Collaborateur du Directeur des statistiques et du suivi évaluation à l'ARMP,
- Monsieur Chérifi TAÏWO, ARMP.

## **AU BURKINA FASO**

- Monsieur GUIRA Mamadou, SP/ARMP
- Madame MEDA Cécile, DGCMEF,
- Madame BAZIE Koté Maïmouna, ARMP,
- Monsieur ZONGO Abdoulaye, ARMP,
- Monsieur OUEDRAOGO S. Joël, DGCMEF,
- Monsieur YELBI Hamidou, ARMP,
- Monsieur BAKORBA Moïse, ARMP,
- Monsieur YAMEOGO Modeste, ARMP,
- Monsieur BANCE Boukary, DGCMEF
- Monsieur OUEDRAOGO Adama, DGCMEF.

## **EN COTE D'IVOIRE**

- Monsieur KOSSONOU K. Olivier, Secrétaire Général de l'ANRMP,
- Monsieur YAPO Assamoi A., Sous-Directeur à la DMP,
- Monsieur KONAN Paulin, Secrétaire Général à l'ANRMP,
- Monsieur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint à l'ANRMP,
- Monsieur ADOU Kouassi Félix, Secrétaire Général Adjoint à l'ARMP,
- Monsieur N'GUESSAN Fabrice, Chargé d'études à l'ANRMP,
- Monsieur DJORO Rodrigue, Chargé d'études à l'ANRMP,
- Monsieur N'GUESSAN César, Chargé d'études à l'ANRMP,
- Madame DJDJI Y. Bernadette, Chargée d'étude, Assistante du Secrétaire Générale de l'ANRMP,
- Monsieur BADOU Adou Kobenan, Chargé d'étude à l'ANRMP.

## **EN GUINEE BISSAU**

- Monsieur Antonio SANI, Directeur Général de la DGCP,
- Monsieur Alberto LONA, ARCP,
- Monsieur Makker Mamadu SANHA, Directeur chargé des méthodes et procédures à la DGCP,
- Monsieur Jaime BARBOSA, Responsable de la Cellule Information et Statistiques à la DGCP ;
- Monsieur Augusto FEHUDA, DGCP.

## **AU MALI**

- Monsieur Adama Yacouba TOURE, Secrétaire Exécutif de l'ARMDS,
- Monsieur SIDI Almouctar Oumar, Directeur Général de la DGMP-DSP,
- Monsieur Adama DIARRA, Sous- Directeur études et suivi à la DGMP-DSP,
- Monsieur Youssouf DIARRA, Directeur Général Adjoint de la DGMP-DSP,
- Madame TRAORE Seynabou DIOP, Sous-Directrice marchés et conventions DSP à la DGMP-DSP,
- Monsieur Mamadou Cheick THIAM, Sous-Directeur à la DGMP-DSP,
- Monsieur Djiré DOUKOURE, Chef du Département statistique et Documentation à l'ARMDS,
- Monsieur Lamine CAMARA, Chef de la Cellule information et statistique à la DGMP-DSP,
- Monsieur Bazoumana COULIBALY, Cellule informatique/DGMP-DSP,
- Monsieur Soumaïla GUINDO, Chargé de Communication à l'ARMDS.

## **AU NIGER**

- Monsieur MADOU MAHAMADOU, Secrétaire Exécutif de l'ARMP,
- Madame HAMISSOU Mariama Yérïma, Directrice Générale du contrôle financier, MF/DGCMP/EF,
- Monsieur ADAMOU Kané, Directeur des affaires juridiques à l'ARMP,
- Madame Ali Fatouma, Directrice de l'Information et du Suivi-Evaluation, ARMP,
- Chaïbou DAOUDA, MF/DGCMP/EF
- Monsieur Hassane ZAKARIYAOU, MF/DGCMP/EF.

## **AU SENEGAL**

- Monsieur Ely Manel FALL, point focal de l'ARMP,
- Monsieur Amadou NGOM, point focal de la DCMP.

## **AU TOGO**

- Madame Zouréatou KASSAH-TRAORE, Directrice Nationale de la DNCMP,
- Monsieur Théophile KAPOU, Directeur Général de l'ARMP
- Monsieur Ayelim MAHASSIME, Directeur des statistiques et de la documentation de l'ARMP,
- Monsieur Rassidi SOUMAÏLA, Directeur Administratif et financier à la DNCMP,
- Monsieur Lamboan DJALOGUE, Directeur des affaires juridiques de la DNCMP,
- Monsieur ESSOHAM ALAKI, Directeur des affaires juridiques de l'ARMP.

**FORMULAIRES RENSEIGNES PAR LES HUIT (8) ETATS MEMBRES**



